

PROPOSITION
DE LOI

N° 130

adoptée

SÉNAT

le 2 juin 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*relative à la durée du mandat des délégués
des conseils municipaux.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 35 et 279 (1976-1977).

Article premier.

Rédiger ainsi l'article L. 122-9 du Code des communes :

« Les maires, les adjoints et les délégués du conseil municipal sont nommés pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints et, si le conseil municipal le décide, des délégués du conseil municipal. »

Art. 2.

Les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.